



INFO-LOCALE

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE PARTICIPER A LA MANIFESTATION ?

Fait inédit en France, une CIRCULAIRE MINISTERIELLE a été adressée à l'ensemble des juridictions civiles qui précise :

"Je vous prie de bien vouloir vous tenir informé de toutes les contestations portées devant les conseils des prud'hommes et de me faire rapport dans les meilleurs délais", Et veiller "à ce que le parquet fasse appel (...) dès lors que l'ordre public est concerné. Ce serait le cas si vous déceliez, dans la décision rendue, une violation des dispositions de l'ordonnance".

Les appels donnant lieu à rapports, cette injonction revient - fait rarissime - à instaurer un contrôle du parquet civil, jusque-là réservé au parquet pénal. La chancellerie rappelle que le juge est seulement tenu de vérifier que le licenciement *"ne constitue pas un abus de droit"*. Et précise que *"l'employeur ne peut être sanctionné qu'en cas de volonté de nuire, de légèreté blâmable ou d'abus dans l'exercice du droit de résiliation"*.

Le gouvernement *"place les parquets au service des employeurs, en voulant défendre sa législation face aux interprétations qu'en fera la justice"*, dénonce, pour sa part, Côme Jacqmin du Syndicat de la magistrature.

Cette circulaire Ministérielle place les juridictions civiles sous l'autorité de l'Etat, ce qui constitue une violation de la séparation entre la justice et l'Etat. Elle concerne l'ensemble des recours déposés par les salariés au titre de la rupture de leurs contrats en CNE pour lesquels les juridictions Prud'homales sont susceptibles de donner tort aux employeurs et préconisent un appel systématique à la juridiction civile qui reste encadrée par le PARQUET, qui est une émanation de « l'ETAT ».

Le CPE, qui va devenir la règle incontournable des emplois soumis aux seuls bons vouloirs des employeurs, subira obligatoirement les effets d'une circulaire qui a choisi son camp.

A noter que le site du Syndicat de la Magistrature est frappé d'un « bug » qui le rend indisponible sur Internet (coïncidence ?)



Date d'édition
26/03/2006

Union Nouvelle des Syndiqués de la C.R.A.M. NORD-PICARDIE.

11 Allée Vauban 59661 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX : ☎ 03.20.05.60.27